

Direction départementale de l'agriculture  
et de la forêt de la Savoie

Service aménagement des territoires ruraux

**ARRETE PREFECTORAL DDAF/SATER n° 2007-006 du 11 JANVIER 2007  
portant création d'une zone agricole protégée - Commune de St Girod**

Le Préfet de la SAVOIE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code rural et notamment ses articles L112-2 et R112-1-4 à R112-1-10,  
**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L126-1 et R 421-38-18,  
**VU** la demande de création d'une zone agricole protégée par la commune de St Girod en date du 30 septembre 2005,  
**VU** les avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 18 novembre 2005, de la chambre d'agriculture en date du 13 décembre 2005,  
**VU** le dossier d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 24 août 2006 au 03 octobre 2006 dans la commune de St Girod, conformément à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006,  
**VU** les conclusions du commissaire enquêteur  
**VU** la délibération du Conseil municipal de St Girod du 08 décembre 2006 approuvant le projet,

**CONSIDÉRANT** que la création de cette zone agricole protégée contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de sauvegarder à long terme des terres à vocation agricole dans un territoire périurbain soumis à de fortes pressions foncières,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Savoie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une zone agricole protégée est créée sur la commune de St Girod, selon les plans de délimitation joints en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Les délimitations de la zone agricole protégée seront annexées au plan local d'urbanisme de la commune de St Girod, dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté préfectoral sera affiché un mois en mairie de St Girod et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie. Mention en sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après : Le Dauphiné Libéré et l'Eco des Pays de Savoie. L'arrêté et les plans de délimitation seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Savoie et en mairie de St Girod.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble de ces formalités. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie, le Maire de la commune de St Girod, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le Directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation  
l'adjointe au directeur départemental  
de l'agriculture et de la forêt  
Christine GIBRAT